

PRIX ISEM JEUNE PHOTOGRAPHE DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE 2023

À renvoyer par lien de téléchargement à l'adresse isem-prixjeune@imagesingulieres.com
accompagné des pièces indiquées dans le règlement du Prix

Nom :

Prénom :

Mail :

Téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

CP :

Ville :

J'ai lu et j'accepte le règlement du Prix ISEM Jeune Photographe (voir ci-dessous)

Fait à :

Date :



RÈGLEMENT

PRIX ISEM JEUNE PHOTOGRAPHE DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE 2023

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

ImageSingulières, géré par L'Association CÉTàVOIR, dont le siège social est situé au 3, rue Pierre Brossolette – 34200 Sète, SIRET n° 478 726 862 00012, Code APE : 9499Z.

ImageSingulières est le nom regroupant le Centre photographique documentaire (17 rue Lacan à Sète), un espace dédié à la photographie documentaire ouvert toute l'année, et le festival de la photographie documentaire ImageSingulières. organisé au mois de mai dans plusieurs lieux à Sète.
ci-après dénommée : « ImageSingulières »,

L'ETPA Ecoles Créatives, dont le siège social est situé au 50, Route de Narbonne – 31320 Auzeville Tolosane, SIRET n° 319 763 355 00066 Code APE : 8532Z.

L'ETPA, créée en 1974 par Jean Lévy, est une école de Photographie Toulousaine qui a pour objectif de former des professionnels de l'image. Son représentant légal est M. Karim Khenissi.
ci-après dénommée « ETPA »,

La Société Éditrice de **MEDIAPART** dont le siège social est situé au 8, passage Brulon -75012 Paris, SIRET n° 500 631 932 00034, Code APE : 5813Z.

La société éditrice de MEDIAPART a été créée le 24 octobre 2007. Elle édite le journal d'information générale en ligne MEDIAPART. Son président et directeur de la publication Edwy Plenel. MEDIAPART s'est engagé dès sa création pour la défense du photojournalisme et la photographie documentaire.
ci-après dénommée « MEDIAPART »

ImageSingulières, l'ETPA et Mediapart s'associent pour soutenir la jeune photographie documentaire au travers du « Prix ISEM Jeune Photographe ». Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du Prix.

ARTICLE 2 – MODALITÉS

Le « Prix ISEM Jeune Photographe » est ouvert aux **photographes de moins de 26 ans résidants sur le sol français**.
(Ci-après dénommé.e.s « Participant.e »)

Un seul projet de création par personne sera accepté par édition du « Prix ISEM Jeune Photographe ».

Les candidat.e.s de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Prix ISEM Jeune Photographe à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la précédente édition.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES & CONSTITUTION DU DOSSIER

Dépôt des dossiers de candidature entre le 2 janvier et le 15 mars 2023 (jusqu'à 23h59)

Tout dossier envoyé au-delà ne sera pris en compte.

Dossier (10Mo maximum) à envoyer exclusivement par mail à l'adresse suivante :
isem-prixjeune@imagesingulieres.com

Un accusé de réception est envoyé. En cas de non-réception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Le dossier doit comprendre

- **un fichier pdf format horizontal comprenant une note d'intention d'une page maximum (français ou anglais), une série cohérente de 15 photos** (extraites de son projet en cours) **et les légendes**
- **le formulaire de candidature**, rempli et signé
- **un CV d'une page maximum détaillant le parcours** du ou de la photographe (formation, expositions, éditions, récompenses...)
- **une pièce d'identité et un justificatif de domicile**

ARTICLE 4- RESPONSABILITE DES PARTICIPANT.E.S

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Le.la « Participant.e » garantit que les œuvres proposées au « Prix ISEM Jeune Photographe » sont originales, inédites et qu'il.elle est seul.e détenteur.trice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le.la « Participant.e » doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée.

Dans l'hypothèse où les œuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des œuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le.la « Participant.e » doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

- Le.la « Lauréat.e » recevra **une bourse de 2 000 (deux mille) euros** afin de pouvoir accompagner son projet.
- **Le portfolio de sa candidature sera projeté lors de la remise du « Prix ISEM Jeune Photographe » le samedi 20 mai 2023** à ImageSingulières à Sète, **et publié sur le site de Mediapart** dans les semaines qui suivent la remise du Prix.
- Le.la « Lauréat.e » bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de l'ETPA, en intégrant **une Masterclass de 3ème année** de son choix.

Le.la « Lauréat.e » sera invité.a à la remise du « Prix ISEM Jeune Photographe » à Sète. Son voyage depuis la France Métropolitaine, et son hébergement (2 nuitées d'hôtel) seront à la charge d'ImageSingulières.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU OU DE LA LAURÉAT.E ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

6.1 Présélection des Participant.e.s

Tous les dossiers seront portés à la connaissance du jury de manière anonyme. Le jury étudiera ensuite les candidatures et se réunira en avril 2023 pour sélectionner le.la «Lauréat.e».

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

6.2 Sélection du ou de la Lauréat.e

Le « Jury » sera composé de :

- Pierre Barbot, président de l'association CéTàVOIR
- Charlotte Cabanel, directrice de l'ETPA
- Sébastien Calvet, rédacteur en chef de Mediapart
- Valérie Laquittant, directrice d'ImageSingulières
- Fabienne Pavia, directrice des éditions Le Bec en l'air.

6.3 Modalités d'attribution de la Dotation du Prix

Le.la « Lauréat.e » sera informé.e par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il.elle a fournies lors de sa candidature. Si les informations communiquées par le.la Participant.e à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, il.elle perdra la qualité de « Lauréat.e » et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au ou à la « Lauréat.e » par ImageSingulières lors de la soirée de remise du « Prix ISEM Jeune Photographe » le samedi 20 mai 2023. Une projection du travail soumis (15 images) du ou de la « Lauréat.e » sera organisée lors de la remise du prix à ImageSingulières.

Le.la « Lauréat.e » bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de l'ETPA, en intégrant une Masterclass de 3ème année de son choix.

6.4 Autorisations

Le.la « Lauréat.e » et les Finalistes autorisent ImageSingulières, ETPA et MEDIAPART à :

- réaliser des photographies des images issues de la présentation de leur travail au « Prix ISEM Jeune Photographe »
- à utiliser 5 images du projet soumis au « Prix ISEM Jeune Photographe » pour la promotion (presse) et la communication sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour (papier et numérique), dans le monde

- entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du ou de la «Lauréat.e».
- utiliser des images du projet pour la publication d'un portfolio sur le site de MEDIAPART (www.mediapart.fr)

Le.la « Lauréat.e » s'engage aussi à se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le « « Prix ISEM Jeune Photographe ».

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, ImageSingulières se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le « Prix ISEM Jeune Photographe ». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce « Prix ISEM Jeune Photographe » implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent « Prix ISEM Jeune Photographe » est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.